



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 23 juin 2025

Le 23 juin 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	7
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30

Présidence : Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élu : Jean-Michel GRAVICHE

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Valérie TRIPARD, Guillaume PASSINGE.

Absent représenté : Nathalie ESTIENNE, (pouvoir à Christian PRADEL), Clarisse EGLOFF, (pouvoir à Catherine RAFFIN), CAYOT Olivier (pouvoir à Anne-Marie VIVIER MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Michel GAUDEMER), Thibaut DEBOURG (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET).

Absents : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD.

2025-041 Ouverture de la restauration aux écoles privées

L'article L. 533-1 du code de l'éducation prévoit que « *Les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les caisses des écoles peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente.* »

Par application de ces dispositions, toute collectivité territoriale peut, dans le cadre d'une délibération de l'organe délibérant, décider d'ouvrir son service de restauration scolaire aux élèves d'une école privée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE l'ouverture du service de restauration scolaire aux élèves des écoles privées implantées sur la commune.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GRAVICHE

Le Maire
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 23 juin 2025

Le 23 juin 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	7
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30

Présidence : Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élu : Jean-Michel GRAVICHE

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOURS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Valérie TRIPARD, Guillaume PASSINGE.

Absent représenté : Nathalie ESTIENNE, (pouvoir à Christian PRADEL), Clarisse EGLOFF, (pouvoir à Catherine RAFFIN), CAYOT Olivier (pouvoir à Anne-Marie VIVIER MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Michel GAUDEMER), Thibaut DEBOURG (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET).

Absents : Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD.

2025-042 Reconduction convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association OGEC

La commune met à disposition de l'association OGEC depuis le 1er juillet 2013 un local d'environ 42 m² situé à l'impasse Magnificat. Ce local sert de salle de classe pour l'école privée Sainte Anne. Une reconduction de cette convention est nécessaire, car elle prendra fin le 19 juillet 2025.

Il est proposé de renouveler la convention pour un an compte tenu de l'objectif de la commune de céder une partie du bâtiment à l'école Sainte-Anne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant pour prolonger la convention d'un an.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GRAVICHE

Le Maire
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 23 juin 2025

Le 23 juin 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	7
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30

Présidence : Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élu : Jean-Michel GRAVICHE

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Valérie TRIPARD, Guillaume PASSINGE.

Absent représenté : Nathalie ESTIENNE, (pouvoir à Christian PRADEL), Clarisse EGLOFF, (pouvoir à Catherine RAFFIN), CAYOT Olivier (pouvoir à Anne-Marie VIVIER MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Michel GAUDEMER), Thibaut DEBOURG (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET).

Absents : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD.

2025-043 Elaboration du PLU – Projet d'Aménagement et de Développement Durable PAADD

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-12 et .151-5 ;

Vu la délibération n°2024-053 du 14 mai 2024 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Vindry-sur-Turdine ;

Vu le document intitulé « PLU Vindry-sur-Turdine – PADD » daté du 23 juin 2025 ;

Considérant la présentation du projet d'aménagement du développement durable faite par le maire;

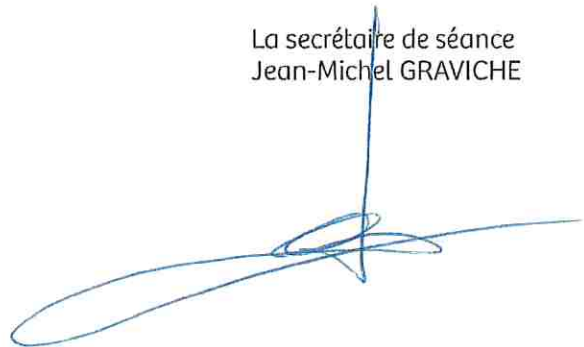
Considérant les échanges intervenus lors du conseil municipal ;

Le conseil municipal :

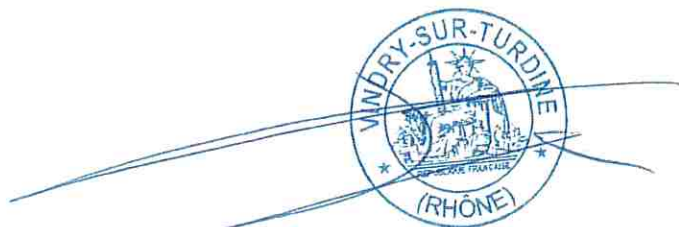
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable de la commune de Vindry-sur-Turdine.

Est annexé à la présente délibération :
Le PADD de la commune de Vindry-sur-Turdine daté du 23 juin 2025.

La secrétaire de séance
Jean-Michel GRAVICHE



Le Maire
Christian PRADEL



VINDRY-SUR-TURDINE
MAYOR'S OFFICE
(RHÔNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 23 juin 2025

Le 23 juin 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	7
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30

Présidence : Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élu : Jean-Michel GRAVICHE

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Valérie TRIPARD, Guillaume PASSINGE.

Absent représenté : Nathalie ESTIENNE, (pouvoir à Christian PRADEL), Clarisse EGLOFF, (pouvoir à Catherine RAFFIN), CAYOT Olivier (pouvoir à Vivier MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Michel GAUDEMER), Thibaut DEBOURG (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET).

Absents : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD.

2025-044 Fixation des tarifs communaux

Les tarifs communaux actuellement en vigueur ont été fixés dans diverses délibérations dont certaines ont été prises par les anciennes communes aujourd'hui réunies dans la commune nouvelle de Vindry-sur-Turdine. Afin de simplifier l'élaboration et l'actualisation des tarifs, il a été décidé de regrouper tous les tarifs dans une délibération unique. Seul les tarifs du marché forain, qui relèvent du règlement du marché, ne sont pas inclus dans la présente délibération.

Les tarifs des cimetières, des locations de salles, de l'accueil périscolaire du matin et du soir et de l'accueil extrascolaire (petites vacances et juillet) sont réévalués. Les tarifs des AOT, du périscolaire du midi (incluant la cantine), des interventions des services communaux et de la saison culturelle sont maintenus. Le tarif pour l'utilisation du photocopieur est supprimé au profit d'une mise à disposition gratuite d'un photocopieur pour les associations domiciliées à Vindry-sur-Turdine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 28 pour et 2 abstentions (Alain GERBERON et Michel GAUDEMER) :

DECIDE :

Article 1 : Les tarifs des services communaux sont fixés comme suit :

Tarifs périscolaire - Pour une journée		
Périscolaire matin	QF inf à 450	0,70 €
	QF 450-900	1,00 €
	QF sup à 900	1,20 €
Périscolaire midi	QF inf à 450	4,90 €
	QF 450-900	5,00 €
	QF sup à 900	5,15 €
	PAI	3,00 €
	Réserve hors délai	6,00 €
Périscolaire soir	QF inf à 450	1,80 €
	QF 450-900	2,10 €
	QF sup à 900	2,40 €
Etudes surveillées (1H00) + 1 h00 périscol		Tarif unique 3,00 €

Tarifs extrascolaire (mercredi et vacances scolaires) - Pour une journée		
Habitant	QF inf à 450	15,00 €
	QF 450/900	19,00 €
	QF sup à 900	21,00 €
Hors Vindry	QF inf à 450	21,00 €
	QF 450/900	25,00 €
	QF sup à 900	27,00 €
Vacances scolaires - Habitants de St-Romain - dans la limite de 18 jours		Idem Vindry (a)
Tarif unique		Cotisation/an 3,00 €

(a) Accueil de loisir extrascolaire - Tarif pour les habitants de Saint-Romain-de-Popey
La commune de St-Romain prend en charge 5,5 € par enfant et par jour dans la limite de 18 jours par an.

Tarif cimetières (1er acquisition et renouvellement)		
Concession 15 ans	Concession simple	350 €
	Concession double	700 €
Concession 30 ans	Concession simple	550 €
	Concession double	1 100 €
Columbarium 15 ans		600 €
Columbarium 30 ans		900 €
Caveau cimetière de Saint-Loup		1 500 €
Jardin du souvenir		55 €

Tarif saison culturelle	
Entrée enfants de moins de 12 ans	3 €
Entrée enfant de plus de 12 ans et adultes	7 €

Tarif AOT du domaine public		
Food-truck	Mètre linéaire pour une demi-journée	3,5 €
Terrasses	Tarif du M2 par an	1 €

Intervention des agents communaux - Tarif par heure	
Toute heure commencée est due en totalité	
Entretien ménager des locaux	
Intervention du lundi au vendredi pendant les heures de services	23 €
En dehors des heures de services	46 €
Intervention des services techniques	
Intervention du lundi au vendredi pendant les heures de services	26 €
En dehors des heures de services	52 €

Utilisation photocopieur par les associations domiciliées sur Vindry-sur-Turdine	
Instauration de créneaux horaires pendant lesquels les associations pourront utiliser le photocopieur de l'accueil.	
Utilisation gratuite du photocopieur	
Papier apporté par les associations	
Photocopies faites par les associations	

Tarif location de salle											
	Salle mise à disposition						Période de location	Caution	Association - Première utilisation	Habitants et association à partir de deuxième utilisation	Autres utilisateurs
	Emplacement	Nom	Configuration	Surface (m2)	Capacité debout (pers.)	Capacité assises (pers.)					
Grandes salles	Pontcharra	Commanderie	Salle complète (dont hall 33 m2)	695	695	450	Du vendredi au lundi	1 000 €	200 €	800 €	1 600 €
	Saint-Loup	Meggiolaro	Grande salle	280	280	230			150 €	440 €	880 €
	Pontcharra	Turdine	Configuration unique	280	280	230			50 €	330 €	660 €
	Les Olmes	Jean Thimonier	Salle complète	233	233	173			60 €	420 €	840 €
	Les Olmes	Jean Thimonier	Grande salle	154	154	120			40 €	300 €	600 €
Petites salles	Saint-Loup	Meggiolaro	Petite salle	135	90	80	Du vendredi au lundi	500 €	50 €	160 €	Pas de location
	Doreizé	Mille-club	Bâtiment + sono	150	150	50 €			310 €	620 €	
	Les Olmes	Jean Thimonier	Petite salle	79	79	53			40 €	240 €	480 €
	Pontcharra	Salle familiale	Configuration unique	78	78	50			Pas de location	70 €	Pas de location
	Les 4 petites salles			Petite salle pour Meggilaro et Jean Thimonier. Configuration unique pour le mille-club et la salle familiale			Demi-journée	0 €	Sans objet	Mise à disposition gratuite à l'occasion de funérailles	Sans objet
Toutes les salles			Toute configuration			Jour supplémentaire	0 €	Gratuit	50 €	100 €	
Salles de réunion	Pontcharra	Magnificat	Salles Primevère et Gentiane	Sans objet			Demi-journée	0 €	Gratuit	Pas de location	
	Pontcharra	Salle association (maison Musique)	Configuration unique								
	Les Olmes	Trois salles à la mairie	Configuration unique								
	Saint-Loup	Deux salles à la mairie	Configuration unique								

Complexe sportif Roger Marduel							
Configuration	Période de location	Caution	Association - Première utilisation	Habitants et association à partir de la deuxième utilisation	Autres utilisateurs	Tarifs d'enseignement	
						Ets Vindry	Ets hors VST
Installations couvertes	Heure	0 €	Gratuit	Pas de location	Pas de location	Gratuit	15 €
Terrains extérieurs	Heure de 7 H 00 à 17 H 00					Gratuit	5 €
Terrains extérieurs	Heure de 17 H 00 à 22 H 00					Gratuit	Pas de location
Buvette d'été	Journée					50 €	Pas de location

Article 2 : Il est mis à disposition à titre gratuit au profit des associations domiciliées à Vindry-sur-Turdine :

- Une utilisation de salle par an pour l'organisation des kermesses et des arbres de Noël par les associations scolaires
- Une utilisation gratuite pour l'organisation de l'arbre de Noël des pompiers

- Une utilisation de salle par an pour l'organisation des fêtes de village Dareizé, Saint-Loup et Les Olmes (pas de fêtes pour Pontcharra)
- La cour de récréation de l'école Jacques Prévert (Saint-Loup) le week-end
- La cour de l'école des Marais (Les Olmes)
- Le prêt de tables, chaises, barnum et barrières
- Un vidéoprojecteur dans les salles de la Commanderie et au mille-club Dareizé.

Article 3 : Les installations sportives sont mises à disposition gratuitement au profit de l'ensemble des écoles implantées sur le territoire de la commune.

Article 4 : Du mobilier (tables et chaises) peut être mis gratuitement à disposition des habitants.

Article 5 : Des locaux peuvent être mis à disposition gratuitement au profit des collectivités territoriales, des EPCI, des syndicats de communes et des syndicats mixtes.

Article 6 : Les tarifs entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2025 sauf les tarifs pour la location des salles qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026.


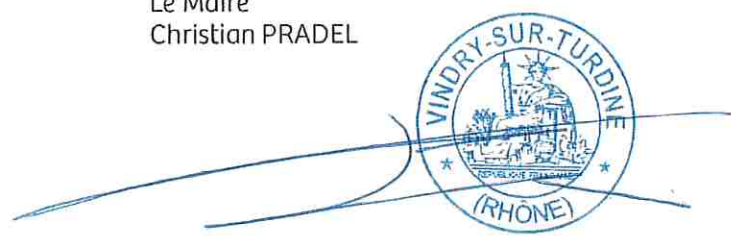
Toutes les délibérations précédentes instaurant des tarifs sont abrogées ainsi que la délibération n°2024-092 du 10 décembre 2024 relative à la modification des règlements d'utilisation des salles communales pour la gratuité de certaines manifestations.

Les règlements des services périscolaires et extrascolaire ainsi que ceux des salles sont abrogés dans la mesure où ils contenaient les tarifs. Ces règlements seront désormais fixés par arrêté du maire conformément à l'article L. 2144-3, deuxième alinéa, du CGCT.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GRAVICHE



Le Maire
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 23 juin 2025

Le 23 juin 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	7
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30

Présidence : Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élu : Jean-Michel GRAVICHE

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Valérie TRIPARD, Guillaume PASSINGE.

Absent représenté : Nathalie ESTIENNE, (pouvoir à Christian PRADEL), Clarisse EGLOFF, (pouvoir à Catherine RAFFIN), CAYOT Olivier (pouvoir à Anne Marie VIVIER MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Michel GAUDEMER), Thibaut DEBOURG (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET).

Absents : Franck TREVOUX, Christelle MURE, Isabelle GONDARD.

2025-045 Convention de reversement du produit de la vente des CEE

La loi n°2025-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et fondant le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE) repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie pour les personnes dont les ventes annuelles d'énergie sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat. Cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles, généralement trois à quatre ans.

Le SYDER, établissement public de coopération local, exerce une pluralité de compétences dans le domaine de l'énergie en général et de la production d'énergie renouvelable en particulier. A cet égard, il obtient des CEE à partir d'opérations d'économies d'énergies réalisées sur le territoire des communes adhérentes, tout particulièrement en matière d'éclairage public. N'étant pas soumis à obligation d'économies d'énergie, il a néanmoins la possibilité d'en détenir et d'en vendre, et est dénommé à ce titre « éligible ».

Par délibération du 11 juin 2024, le Comité syndical du SYDER a décidé de reverser aux communes les sommes perçues par le SYDER sur la vente des CEE obtenus pour la rénovation du parc d'éclairage public.

Dans ces conditions il convient de définir par voie de convention les modalités de reversement par le SYDER à la commune du produit de la vente de ces CEE pour un montant de 480,56 €.


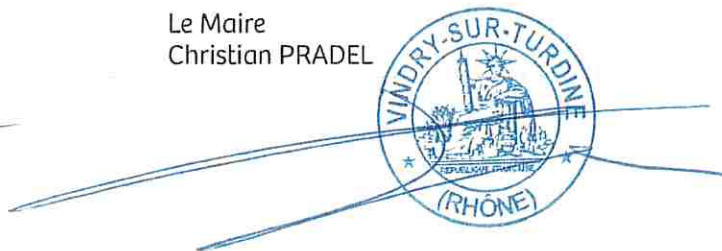
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer la convention de reversement du produit de la vente des CEE avec le SYDER.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GRAVICHE



Le Maire
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 23 juin 2025

Le 23 juin 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	7
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30

Présidence : Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élu : Jean-Michel GRAVICHE

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Presclia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Valérie TRIPARD, Guillaume PASSINGE.

Absent représenté : Nathalie ESTIENNE, (pouvoir à Christian PRADEL), Clarisse EGLOFF, (pouvoir à Catherine RAFFIN), CAYOT Olivier (pouvoir à Anne Marie VIVIER MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Michel GAUDEMER), Thibaut DEBOURG (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET).

Absents : Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD.

2025-046 Restauration collective – Attribution du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Vindry-sur-Turdine et le Centre Communal d'Action Social (CCAS),

CONSIDERE qu'il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation en vue d'assurer la fourniture et la livraison de repas en liaison froide, le précédent marché arrivant à échéance le 31 août 2025.

La consultation a conduit à la réponse de 2 candidats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- ATTRIBUER le marché à Sud Est Restauration, intégrant la Prestation Supplémentaire Eventuelle obligatoire (PSE 1) – prise en charge de la gestion et valorisation des biodéchets, pour les prix unitaires indiqués ci-dessous :
 - 4.748 € TTC pour le déjeuner/pique-nique maternelles
 - 4.979 € TTC pour le déjeuner/pique-nique élémentaires
 - 5,043 € TTC pour le déjeuner adulte
- AUTORISER le maire à signer l'acte d'engagement avec la société retenue ainsi que toute pièce utile dans le marché.
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2025.

Le secrétaire de séance
Jean Michel GRAVICHE

Le Maire
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 23 juin 2025

Le 23 juin 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	7
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30

Présidence : Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élu : Jean-Michel GRAVICHE

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Valérie TRIPARD, Guillaume PASSINGE.

Absent représenté : Nathalie ESTIENNE, (pouvoir à Christian PRADEL), Clarisse EGLOFF, (pouvoir à Catherine RAFFIN), CAYOT Olivier (pouvoir à Anne-Marie VIVIER MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Michel GAUDEMER), Thibaut DEBOURG (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET).

Absents : Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD.

2025-047 – Modification du RIFSEEP

Le RIFSEEP est le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné, à l'exception des contrats saisonniers. Les cadres d'emploi concernés pour la commune de Vindry-sur-Turdine sont :

- Emploi fonctionnel : DGS
- Filière technique : techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques
- Filière administrative : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation
- Filière social : ATSEM (Agent technique Spécialisé des Ecoles Maternelles)

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception de :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, ou permanence
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- Indemnité de fonctions itinérantes

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Les critères d'attribution de l'IFSE

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent. Chaque poste est réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Management stratégique, transversalité, arbitrages, encadrement d'équipes
 - o Encadrement d'équipe, poste avec responsabilité technique ou administrative
 - o Missions opérationnelles
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Connaissance multi domaine
 - o Technicité sur le domaine, adaptation
 - o Connaissances particulières liées au domaine d'activité
 - o Connaissances métier, utilisation matériel, règles hygiènes et sécurité
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Polyvalence, grande disponibilité
 - o Disponibilité régulière
 - o Adaptation aux contraintes particulières de service
 - o Contraintes particulières de service

2.2 Les modalités de versement

L'IFSE est versée mensuellement et est attribuée et versée dès le premier jour de travail, sans condition d'ancienneté. L'IFSE est versée en intégralité mais reste révisable sur décision de l'autorité territoriale. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle et toutes modifications font l'objet d'un arrêté.

Révision de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen obligatoire par l'autorité territoriale :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- En cas de changement de grade à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

Le cas échéant, Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen facultatif par l'autorité territoriale :

- En cas de défaut avéré de capacité d'encadrement et/ou de coordination d'équipe
- En cas d'absence de conception et/ou de suivi de projets stratégiques exigés par l'emploi occupé
- En cas de manquements avérés en termes de conduite de projets
- En cas de défauts récurrents et constatés dans l'exécution des missions liées à la fonction
- En cas d'absence de démarche de formation, d'accroissement de compétences ou d'approfondissement des connaissances professionnelles

La diminution éventuelle du montant de l'IFSE au vu des critères retenus ci-dessous sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est versé annuellement en une seule fraction. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, sur proposition de la hiérarchie, et fera l'objet d'un arrêté.

4. Les montants plafonds de l'IFSE et du CIA

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont fixés comme suit :

Pour la filière administrative :

Groupe fonction	Fonctions	Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
A1	DGS	Attachés territoriaux	32 000	3 700	35 700
A2	Responsable de service		25 000	3 000	28 000
B1	Responsable de service	Rédacteurs	17 360	2 500	19 860
B2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		17 000	2 400	19 400
B3	Fonctions socles, agents opérationnels		16 500	2 200	18 700
C1	Responsable de service	Adjointes administratifs	10 600	2 000	12 600
C2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		10 400	1 700	12 100
C3	Fonctions socles, agents opérationnels		10 000	1 500	11 500

Pour la filière technique :

Groupe fonction	Fonctions	Cadre d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
B1	Responsable de service	Techniciens	19 740	2 600	22 340
B2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		19 000	2 500	21 500
B3	Fonctions socles, agents opérationnels				
C1	Responsable de service	Adjointes techniques, agents de maîtrise	10 600	2 000	12 600
C2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		10 400	1 700	12 100
C3	Fonctions socles, agents opérationnels		10 000	1 500	11 500

Pour la filière animation :

Groupe fonction	Fonctions	Cadres d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
B1	Responsable de service	Animateurs	17 360	2 500	19 860
B2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		17 000	2 400	19 400
B3	Fonctions socles, agents opérationnels		16 500	2 200	18 700
C1	Responsable de service	Adjoints d'animation	10 600	2 000	12 600
C2	Fonctions d'encadrement ou poste à expertise ou sujétion particulière		10 400	1 700	12 100
C3	Fonctions socles, agents opérationnels		10 000	1 500	11 500

Pour la filière sanitaire et sociale :

Groupe fonction	Fonctions	Cadres d'emploi	IFSE	CIA	TOTAL
C2	Poste à expertise ou sujétion particulière	ATSEM	10 000	1 500	11 500

5. La prise en compte des périodes de congé

Modalités de maintien de l'IFSE		Modalités de maintien du CIA
Maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement	Le CIA a vocation à être attribué aux agents qui ont effectivement exercé leurs fonctions pendant un temps suffisant au cours de l'année de référence pour que l'autorité hiérarchique soit à même d'apprécier leur engagement et leur manière de servir.
Congé maternité, paternité, adoption		
Congé pour invalidité imputable au service CITIS – Accident de travail / maladie professionnelle		
Temps partiel Thérapeutique		
Congés annuels		
Congés de longue maladie, longue durée, grave maladie	Suspension	

A noter : lors des congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le montant de l'I.F.S.E. est réduit au prorata de ces périodes. Toutefois, lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

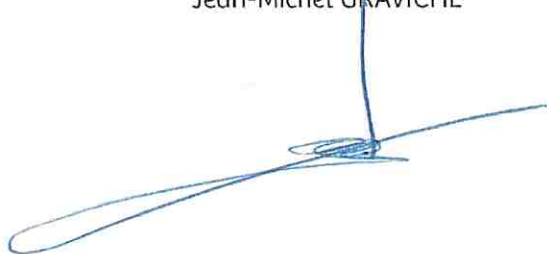
Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité décide :

- D'APPLIQUER le régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Maire (ou Le Président) à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;


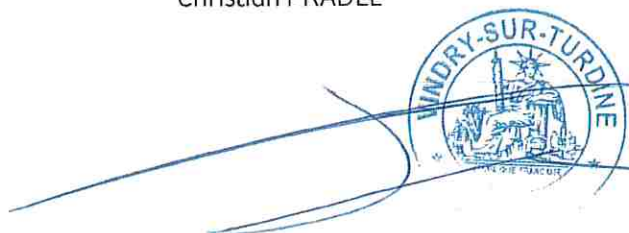
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

La délibération n°2024-075 du 2 juillet 2024 est abrogée.

Le secrétaire de séance
Jean-Michel GRAVICHE



Le Maire
Christian PRADEL





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VINDRY-SUR-TURDINE
Séance du 23 juin 2025

Le 23 juin 2025, à 19h, le conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni à Vindry-sur-Turdine sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	33
Nombre de conseillers municipaux présents	23
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	7
Nombre de conseillers municipaux absents	3
Nombre de votants	30

Présidence : Christian PRADEL, Maire
Secrétaire élu : Jean-Michel GRAVICHE

Présents : Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Alain GERBERON, Nathalie CHEVALIER, Jean-Robert LAGOUTTE, Presclia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Catherine GERANDIN, Daniel GAUDON, Alain MADAMOIRS, Gilbert PERRIN, Gérard JUNET, Brigitte CHOLLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Catherine RAFFIN, Béatrice WESSE, Philippe BOST, Valérie TRIPARD, Guillaume PASSINGE.

Absent représenté : Nathalie ESTIENNE, (pouvoir à Christian PRADEL), Clarisse EGLOFF, (pouvoir à Catherine RAFFIN), CAYOT Olivier (pouvoir à Anne-Marie VIVIER MERLE), Baptiste LAGOUTTE (pouvoir à Valérie TRIPARD), Cécile CHAMBA (pouvoir à Michel GAUDEMER), Thibaut DEBOURG (pouvoir à Guillaume PASSINGE), Pauline MAYOUD (pouvoir à Didier FILET).

Absents : Franck TREVoux, Christelle MURE, Isabelle GONDARD.

2025-048 Participation de la commune au risque de prévoyance

La commune participe au risque prévoyance des agents depuis 2019.

Les montants de participation étaient différents en fonction de l'emploi occupé :

- DGS : 15€
- Encadrement intermédiaire : 12€
- Agents d'exécution : 10€

Il est proposé d'uniformiser le montant de participation pour tous les agents, quel que soit les fonctions occupées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE : à compter du 1^{er} juillet 2025, le montant de participation au risque prévoyance est fixé à 10€ pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

La secrétaire de séance
Jean-Michel GRAVICHE

Le Maire
Christian PRADEL

